

SADEC

Société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 4 000 000 euros
Siège social : 19 Avenue de Messine
75008 PARIS
351 461 694 RCS PARIS

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-LAZARE
Le 05/07/2023 Dossier 2023 00041828, référence 7564F61 2023 A 07365
Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

DECISIONS DU PRESIDENT
CONSTANT LA REALISATION DE LA FUSION SIMPLIFIEE
EN DATE DU 05 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 05 juillet,

A 18 heures,

Au siège social de la société PERSPECTIVES D'AVENIR EXPERTISE (ALSACE (P.A.E.C.), 1 Rue des Frères Lumière à ECKBOLSHEIM (67201),

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Olivier DROUILLY,

Demeurant 27 Rue des Brice à NANCY (54000),

Agissant en qualité de Président de la Société **SADEC**, Société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 4 000 000 euros dont le siège est à PARIS (75008), 19 Avenue de Messine, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 351 461 694, investi en application des dispositions de l'article L 227-6 du Code de Commerce et 19.1 des statuts de la Société des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société sous réserves des pouvoirs expressément attribués par le Code de commerce et les statuts à la collectivité des associés.

1. Déclare être appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption par la société SADEC de la société PERSPECTIVES D'AVENIR EXPERTISE COMPTABLE – ALSACE (P.A.E.C.), société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 1 Rue des Frères Lumière à ECKBOLSHEIM (67201), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 499 309 847 ;**
- **Approbation de l'évaluation du patrimoine transmis ;**
- **Approbation des conditions et modalités de l'opération ;**
- **Mise à jour corrélative des statuts ;**
- **Pouvoirs pour les formalités.**

2. A préalablement exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seing privé en date à Paris du 28 avril 2023, un projet de fusion a été conclu entre les sociétés SADEC et PERSPECTIVES D'AVENIR EXPERTISE COMPTABLE – ALSACE (P.A.E.C.) prévoyant l'absorption par la société SADEC de la société PERSPECTIVES D'AVENIR EXPERTISE COMPTABLE – ALSACE (P.A.E.C.).

Suivant récépissé de dépôt, en date du 25 mai 2023, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de STRASBOURG pour la société PERSPECTIVES D'AVENIR EXPERTISE COMPTABLE – ALSACE (P.A.E.C.).

Suivant récépissé de dépôt, en date du 25 mai 2023, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de PARIS pour la société SADEC.

Un avis de projet de fusion a été inséré pour la société PERSPECTIVES D'AVENIR EXPERTISE COMPTABLE – ALSACE (P.A.E.C.) au BODACC n°995 en date du 4 juin 2023.

Un avis de projet de fusion a été inséré pour la société SADEC au BODACC n°670 en date du 2 juin 2023.

Après l'expiration du délai de trente (30) jours, à compter de l'insertion de ces avis au BODACC, aucune opposition n'a été effectuée.

3. A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Le Président,

- a pris connaissance du projet de fusion et de son annexe signé à Paris, le 28 avril 2023 avec la société PERSPECTIVES D'AVENIR EXPERTISE COMPTABLE – ALSACE (P.A.E.C.), aux termes duquel la société PERSPECTIVES D'AVENIR EXPERTISE COMPTABLE – ALSACE (P.A.E.C.) transmettrait à titre de fusion la totalité de son patrimoine à la société SADEC ;
- prend acte que, dès lors que la société SADEC a toujours détenu, depuis la date du dépôt au greffe du projet de fusion, la totalité des actions représentant le capital de la société PERSPECTIVES D'AVENIR EXPERTISE COMPTABLE – ALSACE (P.A.E.C.) :
 - o conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, il n'a pas été procédé à l'échange d'actions de la société PERSPECTIVES D'AVENIR EXPERTISE COMPTABLE – ALSACE (P.A.E.C.) contre des actions de la société SADEC en rémunération de cette fusion, et en conséquence il n'y a pas lieu à augmentation du capital de la société SADEC ;

- conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, cette fusion n'avait pas à être soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société PERSPECTIVES D'AVENIR EXPERTISE COMPTABLE – ALSACE (P.A.E.C.) ;
- approuve le projet de fusion dans toutes les dispositions et la fusion qu'il prévoit ;
- constate que la fusion de la société SADEC avec la société PERSPECTIVES D'AVENIR EXPERTISE COMPTABLE – ALSACE (P.A.E.C.) est devenue définitive, l'opération étant réalisée ce jour, la société PERSPECTIVES D'AVENIR EXPERTISE COMPTABLE – ALSACE (P.A.E.C.) se trouvant dissoute de plein droit ce même jour, sans qu'il soit procédé à aucune opération de liquidation ;
- précise que sur le plan fiscal et comptable, les parties ont entendu donner un effet rétroactif à ladite fusion, **avec effet au 1^{er} novembre 2022.**

DEUXIEME DECISION

Le Président décide que la différence entre la valeur du patrimoine de la société PERSPECTIVES D'AVENIR EXPERTISE COMPTABLE – ALSACE (P.A.E.C.) retenue pour l'opération (soit 187 465 euros) et la valeur comptable des actions de la société PERSPECTIVES D'AVENIR EXPERTISE COMPTABLE – ALSACE (P.A.E.C.) dans le bilan de la société SADEC (soit 219 209 euros) constitue un mali de fusion ressortant à 31 744 euros.

Le Président approuve les dispositions du projet de fusion conclu avec la société PERSPECTIVES D'AVENIR EXPERTISE COMPTABLE – ALSACE (P.A.E.C.) relatives à la comptabilisation de ce mali conformément aux dispositions de l'article 745-3 et 5 du Plan comptable général.

TROISIEME DECISION

En conséquence, le Président décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

Article 6 – Apports

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« 41) En date du 28 avril 2023, lors de la fusion par voie d'absorption par notre Société de la société PERSPECTIVES D'AVENIR EXPERTISE COMPTABLE – ALSACE (P.A.E.C.), société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 1 Rue des Frères Lumière à ECKBOLSHEIM (67201), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 499 309 847, il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens transmis s'élevant à 187 465 euros a généré un mali de fusion de 31 744 euros ».

QUATRIEME DECISION

Le Président donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*
* *
*

De tout ce que dessus, le Président a dressé et signé le présent procès-verbal.



Le Président
Monsieur Olivier DROUILLY